

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10665 – WAVERLY / TPG / ASIA HEALTHCARE HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 114/06)

1. Le 2 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Waverly Pte. Ltd. («Waverly», Singapour), appartenant au groupe GIC,
- TPG Growth III SF PTE. Ltd. («TPG», États-Unis),
- Asia Healthcare Holdings Private Limited («AHH», Singapour), contrôlée par TPG.

Waverly et TPG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de AHH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Waverly: instrument d'investissement désigné du groupe GIC, effectuant des investissements dans divers secteurs à l'échelle mondiale. Le groupe GIC gère un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructure, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées;
- TPG: société d'investissement qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises;
- AHH: exploitation d'une plateforme d'investissement axée sur les soins de santé spécialisés en Inde. Les activités d'AHH couvrent deux domaines principaux: i) Motherhood, une chaîne hospitalière spécialisée offrant des services de soins de santé haut de gamme en matière de maternité, d'enfants et de fertilité en Inde; et ii) Nova IVF, un fournisseur spécialisé de FIV et de traitements de fertilité en Inde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10665 – WAVERLY / TPG / ASIA HEALTHCARE HOLDINGS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
